



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 823**

---

**RELATIF AUX TARIFS POUR L'ANNÉE  
2021**

---

ATTENDU QU' un avis de motion est donné et un projet de règlement est déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Tom Broad  
Appuyé par M. Denis Gignac

D'adopter le règlement numéro 823. Ce dernier statue et ordonne :

## **Table des matières**

Article 1	Mode de tarification
Article 2	Tarif
Article 3	Travaux recouvrables de tiers
Article 4	Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec
Article 5	Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville
Article 6	Tarifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avant janvier 2002 et ceux adoptés ou amendés par la Ville de Montréal, arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue
Article 7	Abrogation
Article 8	Entrée en vigueur

**Article 1** **Mode de tarification**

Il est, par le présent règlement, décrété que les biens, services ou activités plus amplement énumérés à l'article 2 sont financés, en tout ou en partie, au moyen du tarif qui y est prévu.

**Article 2** **Tarif**

Il est, par le présent règlement, imposé et prélevé un tarif, non remboursable à moins qu'autrement indiqué, pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités mentionnées ci-dessous au prix indiqué en regard de chaque bien, service ou activité.

**2.1** **Service de l'aménagement urbain**

<b>2.1.1</b>	<b>Certificat d'autorisation</b>	<b>Tarif 2021</b>
	a) Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction	61 \$
	b) Travaux d'excavation, de déblais ou de remblais	116 \$
	c) Aménagement ou modification d'un espace de stationnement / entrée charretière	116 \$
	i. Frais de coupe de bordure	85 \$/mètre linéaire
	ii. Frais de coupe de bordure et trottoir	166 \$/mètre linéaire
	d) Déplacement d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur excède 3,5 mètres ou dont plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	116 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	292 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	e) Déplacement d'un bâtiment principal, ou d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est de 3,5 mètres ou moins et dont pas plus d'une dimension horizontale excède 3,25 mètres	
	i. Sur son propre terrain	116 \$
	ii. Devant emprunter la voie publique	292 \$ et 150 \$/h pour l'agent de la circulation lors du déplacement
	f) Démolition d'un bâtiment	
	i. principal et frais de publication	518 \$
	ii. accessoire	61 \$
	g) Construction ou installation d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame	61 \$
	h) Installation d'un bâtiment temporaire	61 \$
	i) Exploitation d'un bar annexe à même un restaurant	586 \$
	j) Coupe d'arbres /Élagage	
	i. Coupe d'arbres ou élagage de plus de 30% des branches	61 \$
	ii. Abattage d'un frêne	Sans frais
	k) Construction ou remplacement d'un mur de soutènement	61 \$
	l) Ouvrage de stabilisation des sols et des rives	231 \$

m) Forage	116 \$
n) Sollicitation et colportage	114 \$/demande 61 \$/personne additionnelle
o) Permis temporaire pour l'application des pesticides	61 \$/demande
p) Installation d'un quai ou d'un abri d'embarcation	15,50 \$/demande*
*Ce tarif s'applique pour chaque nouvelle demande, étant entendu que le certificat d'autorisation ayant déjà été délivré demeure valide pour les années subséquentes tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.	

<b>2.1.2</b>	<b>Permis de construction</b>	
a) Construction résidentielle neuve	9,40 \$/m <sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment 1096 \$ minimum	
b) Construction neuve et agrandissement commercial	3,65 \$/m <sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment 2150 \$ minimum	
c) Construction neuve et agrandissement autre que résidentiel et commercial. Le taux particulier est au taux de taxation non résidentiel, en vigueur multiplié par le taux du permis de construction commercial.	12,90 \$/m <sup>2</sup> de superficie de plancher brute du bâtiment 7 500 \$ minimum	
d) Agrandissement résidentiel	17,70 \$/m <sup>2</sup> de superficie de plancher brute de l'agrandissement 284 \$ minimum	
e) Modification et rénovation	5,70 \$ par tranche de 1000 \$ de travaux 115 \$ minimum	
f) Bâtiment accessoire à un usage résidentiel	11,50 \$/m <sup>2</sup> de superficie brute de plancher du bâtiment 115 \$ minimum	
g) Construction ou installation d'une terrasse, d'un balcon ou d'un perron	115 \$	
h) Branchement d'égout ou d'aqueduc	115 \$	
i) Construction ou installation d'une piscine hors terre ou d'un spa	115 \$	
j) Construction ou installation d'une piscine creusée	177 \$	
k) Utilisation du réseau municipal d'aqueduc pour la durée des travaux	115 \$ plus le double du tarif municipal applicable à la consommation mesurée au compteur (pour tout usage)	
l) Installation d'un nouveau système d'arrosage automatique	61 \$	

<b>2.1.3</b>	<b>Permis de lotissement</b>	233 \$ par lot créé
<b>2.1.4</b>	<b>Règlement PIIA</b>	
<b>2.1.4.1</b>	<b>Étude de la demande d'un projet de PIIA</b> Étude d'un projet de PIIA concernant une construction neuve, une reconstruction suivant une démolition et un agrandissement, d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire (avis préliminaire de conformité)	2000 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
<b>2.1.4.2</b>	Permis ou certificat	
	a) Permis de lotissement	238 \$
	b) Permis ou certificat pour la démolition d'un bâtiment principal	259 \$
	c) Permis pour des travaux de modification d'un bâtiment principal ou accessoire :	
	• Résidentiel :	50 \$
	• Commercial :	170 \$
	• Industriel et institutionnel:	250 \$
	d) Permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal	518 \$
	e) Permis pour agrandissement d'un bâtiment principal	259 \$
	f) Permis pour la construction d'un nouveau bâtiment accessoire	104 \$
	g) Permis pour l'agrandissement d'un bâtiment accessoire	104 \$
	h) Certificat d'autorisation pour une enseigne	50 \$
<b>2.1.5</b>	<b>Dérogation mineure</b>	
	a) Étude de la demande de dérogation et publication	518 \$
	<b>Dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise</b>	
	b) Étude de la demande de dérogation et publication	518 \$
<b>2.1.6</b>	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b>	
<b>2.1.6.1</b>	<b>Plan d'aménagement d'ensemble</b>	
	a) Étude de projet d'aménagement résidentiel, commercial et industriel (avis préliminaire de conformité)  *Si le coût devait excéder la somme de 2000 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante pour poursuivre l'étude de l'avant-projet de PAE.	*2030 \$ plus tous les frais réels encourus par la ville, tel que les frais de services professionnels d'urbanisme (comprenant un maximum de 2 vérifications de conformité réglementaire de la Ville)
	b) Analyse de la demande de PAE	5785 \$ (comprenant un maximum de 2 présentations au CCU)
<b>2.1.6.3</b>	<b>PPCMOI</b>	

	a) Étude de la demande et publication	2020 \$
<b>2.1.6.4</b>	<b>Amendement au règlement d'urbanisme</b>	
	a) Frais d'étude	1200 \$ et plus
	b) Procédure d'adoption	3520 \$
	c) Procédure d'adoption si modification au plan d'urbanisme	5900 \$
<b>2.1.7</b>	<b>Usage du domaine public</b>	
	a) Dans le domaine public lorsque la surface occupée est de moins de 100 m <sup>2</sup>	27,90 \$/jour
	b) Dans le domaine public lorsque la surface occupée ou supérieure à 100 m <sup>2</sup>	48,70 \$/jour
	c) Occupation par un resto-terrasse	11,20 \$/m <sup>2</sup> d'occupation par période d'occupation sur une base annuelle du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> octobre
<b>2.1.8</b>	<b>Entente relative aux travaux municipaux</b>	*5400 \$
	*Si le coût devait excéder la somme de 5200 \$, le requérant en serait informé avant qu'ils ne soient engendrés et celui-ci devrait remettre à la Ville la somme manquante immédiatement. Si le coût devait être inférieur à la somme de 5200 \$, la somme excédentaire serait créditée lors de la préparation des plans et devis. Si le requérant décidait d'abandonner son projet avant que la totalité de cette somme ait été dépensée, la Ville lui remettrait le solde de la somme non utilisée pour la préparation de l'estimation préliminaire.	

## 2.2 Patrouille municipale et stationnement

<b>2.2.1</b>	<b>Patrouille municipale</b>	
<b>2.2.1.1</b>	<b>Utilisation des services par des organismes non reconnus (Partenaires) ou à but lucratif</b>	
	a) Véhicule de la patrouille et agent	150 \$/heure (minimum 4 heures)
	b) Agent additionnel (aucun véhicule)	80 \$/heure (minimum 4 heures)
<b>2.2.1.2</b>	<b>Remorquage</b>	80 \$
<b>2.2.2</b>	<b>Stationnement</b>	
	a) Vignette résident	Sans frais
	b) Vignette travailleur	80 \$/an
	c) Vignette temporaire (de plus de 48 heures)	2,00 \$
<b>2.2.3</b>	<b>Contrôle des animaux</b>	
<b>2.2.3.1</b>	<b>Médaille permanente* :</b>	
	a) Chiens	40 \$/chien
	b) Chats	20 \$/chat
	*Valide pour toute la durée de vie de l'animal	
<b>2.2.3.2</b>	<b>Service de contrôle des animaux</b>	
	a) Capture de chien errant	125 \$

	b) Capture de chat errant	65 \$
--	---------------------------	-------

**2.3 Greffe**

<b>2.3.1</b>	<b>Greffe</b>	
<b>2.3.1.1</b>	<b>Transcription et reproduction d'un document papier</b>	
	a) Rapport d'évènement ou d'accident	16,50 \$
	b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4,10 \$
	c) Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,49 \$ /unité d'évaluation
	d) Copie de règlement municipal	0,41 \$/page (ce montant ne pouvant pas excéder la somme de 35 \$)
	e) Copie du rapport financier	3,30 \$
	f) Photocopie d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) à f)	0,41 \$/ page

**2.4 Services administratifs**

<b>2.4.1</b>	<b>Services administratifs</b>	
	a) Chèque sans provision	45 \$
	b) Confirmation de taxes	40 \$
	c) Copie de facture de taxes	Sans frais
	d) Vente de garage	10 \$ (Sans frais lors des journées de vente de garage communautaire)
	e) Vérification d'un compteur d'eau	50 \$/compteur (remboursement si le citoyen a raison)
	f) Envoi d'une lettre certifiée	Sans frais
	g) Commissaire à l'assermentation	5 \$/par serment aux non-résidents

<b>2.4.2</b>	<b>Autre(s)</b>	
<b>2.4.2.1</b>	<b>Mariage civil ou union civile</b>	
	a) À l'hôtel de ville	280 \$
	b) À l'extérieur	372 \$
	c) Droits de greffe pour dépôt de dossier célébrant ad hoc	55,25 \$
<b>2.4.2.2</b>	<b>Tournage cinématographique</b>	
	a) Coût d'occupation et de location du site	
	i. Permis d'activités cinématographiques	
	• Catégorie 1 (budget de production 50 000 \$ et moins)	500 \$/événement
	• Catégorie 2 (budget de production de plus de 50 000 \$ et moins de 100 000 \$)	1 000 \$/événement
	• Catégorie 3 (budget de production de plus de 100 000 \$ et moins de 500 000 \$)	1 500 \$/événement

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 4 (budget de production de plus de 500 000 \$)</li> </ul>	2 200\$/événement
	<ul style="list-style-type: none"> <li>ii. Location d'un espace public pour un tournage (inclus parc, promenade du canal, parc de stationnement, rue ou tronçons de rue) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1 à 3</li> <li>• Catégorie 4</li> </ul> </li> </ul>	1 100 \$/ jour 2 200 \$/ jour
	<ul style="list-style-type: none"> <li>iii. Stationnement sur la voie publique</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>iv. Dépôt de garantie <ul style="list-style-type: none"> <li>• Catégorie 1</li> <li>• Catégorie 2</li> <li>• Catégorie 3</li> <li>• Catégorie 4</li> </ul> </li> </ul>	30 \$/ jour et véhicule 2 000 \$/événement 6 000 \$/événement 10 000 \$/événement 15 000 \$/événement

## 2.5 Service des Travaux publics

<b>2.5.1</b>	<b>Égout et aqueduc</b>	
<b>2.5.1.1</b>	<b>Frais de raccordement (égout ou aqueduc)</b>	
	a) Construction d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Dépôt de 15 000 \$ plus tous les frais encourus
	b) Remplacement et entretien d'un branchement entre la limite du lot et la conduite principale	Sans frais
	c) Construction, remplacement et entretien d'un branchement entre le bâtiment et la limite du lot	Aux frais du propriétaire
<b>2.5.1.2</b>	<b>Compteur d'eau</b>	
	a) Entretien annuel du compteur	Sans frais (entretien additionnel aux frais du propriétaire)
	b) Remplacement d'un compteur défectueux	Sans frais
	c) Deuxième remplacement d'un compteur défectueux	350 \$
<b>2.5.1.3</b>	<b>Utilisation du réseau d'aqueduc</b>	
	a) Utilisation d'une borne fontaine	Dépôt de 2000\$
	b) Remplissage de citerne	50 \$/m <sup>3</sup>
<b>2.5.1.4</b>	<b>Drain français (système de drainage de surface)</b>	
	a) Raccordement du renvoi principal d'une pompe élévatoire	Tous les frais réels encourus par la Ville
<b>2.5.1.5</b>	<b>Système de gicleurs automatiques</b>	
	a) Installation, remplacement et entretien du tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 7000 \$ plus tous les frais réels
	b) Disjonction d'un tuyau de service d'eau localisé entre la limite de lot et la conduite principale	Dépôt de 5000 \$ plus tous les frais réels
<b>2.5.2</b>	<b>Gestion des matières résiduelles</b>	
	a) Baril récupérateur d'eau de pluie	50 \$
	b) Bac de recyclage ou de matière organique	Sans frais
	c) Bac de déchet	45 \$



d) Composteur domestique	30 \$
e) Collecte de matériaux de construction(CRD)	60 \$/m <sup>3</sup> (max. 3 m <sup>3</sup> , 1 fois par année, par propriété)
f) Collecte des branches en dehors de la collecte générale	10 \$/m <sup>3</sup> avec un tarif minimal de 30 \$
g) Collecte des TIC	Sans frais
h) Collecte métal et frigo, congélateur climatiseurs	Sans frais
i) Collecte de la peinture	Sans frais

<b>2.5.3</b>	<b>Recouvrement des biens recueillis suite à une procédure d'éviction</b>	Tous les frais réels encourus par la Ville
--------------	---	--

## **2.6 Services culturels, sportifs, des loisirs et communautaires**

<b>2.6.1</b>	<b>Carte Loisirs   taxes incluses</b>	
<b>2.6.1.1</b>	<b>Obtention d'une Carte Loisirs</b>	
a) Jeunes et adultes (résident seulement)	42 \$/ 2 ans 1 <sup>er</sup> juin au 31 mai	
b) Carte perdue / Réimpression	5 \$	

<b>2.6.2</b>	<b>Tarifs administratifs   taxes incluses</b>	
a) Frais d'annulation – administration	15 % - minimum 15\$	
b) Chèque sans provision	45\$	

<b>2.6.3</b>	<b>Activités communautaires   taxes incluses</b>	
<b>2.6.3.1</b>	<b>Activités pour la famille</b>	
a) Patiner avec Père Noël (aréna)	Gratuit	
b) Les Journées de la Culture	Gratuit	
c) Activités thématiques Halloween	Gratuit	
d) Activités thématiques Pâques	Avec Carte Loisirs 0-12 : 5 \$ A : 10 \$ F/4 : 25 \$ Sans Carte Loisirs 0-12 : 10 \$ A : 15 \$ F/4 : 35 \$	
e) Événements variés	Gratuit	
f) Vente de garage communautaire chez les résidents ou au parc spécifié	Résident : Gratuit ou location de table au parc 5\$	
<b>2.6.3.2</b>	<b>Formation RCR 12 ans +</b>	50 \$ résident 60 \$ non-résident
<b>2.6.3.3</b>	<b>Cours de gardiens avertis</b>	
a) Résident 11 à 15 ans	50 \$	
b) Non-résident 11 à 15 ans	60 \$	

	<b>Atelier Prêt à rester seul</b> c) Résident 9 à 13 ans d) Non-résident 9 à 13 ans	40 \$ 50 \$
<b>2.6.3.4</b>	<b>Ateliers Emploi Jeunesse</b> a) Résident 15-18 ans b) Non-résident 15-18 ans	Gratuit 5 \$ chacun
<b>2.6.4</b>	<b>Activités culturelles   taxes incluses</b>	
<b>2.6.4.1</b>	<b>Ateliers – animation – cinéma ...</b> (atelier breakdance, boulangerie...) (animation Halloween, etc.) (Cinéma Halloween, etc.) (Fête de Pâques)	Avec Carte Loisirs : Gratuit  Sans Carte Loisirs : 5 \$ à 15 \$ par activité
<b>2.6.4.2</b>	<b>Danse – Activités de rencontres</b>	2 \$ à 5 \$ par activité
<b>2.6.4.3</b>	<b>Les Mercredis spectacle sur la Promenade</b>	Gratuit
<b>2.6.4.4</b>	<b>Les Jeudis famille dans les parcs</b>	Gratuit
<b>2.6.4.5</b>	<b>Spectacles</b>  <b>Conférence</b>	Avec Carte Loisirs : Gratuit  Sans Carte Loisirs : 5 \$ à 20 \$ par activité
<b>2.6.4.6</b>	<b>Ateliers d'apprentissage et de formation variés</b> a) Résident b) Non résident	Par atelier 15 \$ à 40 \$  20 \$ à 45 \$
<b>2.6.5</b>	<b>Activités sportives – accès libre   taxes incluses</b>	
<b>2.6.5.1</b>	<b>Activités libres au gymnase</b>	Gratuit avec Carte Loisirs ou 5 \$ par soir
<b>2.6.5.2</b>	<b>Patin libre à l'aréna / 19 h – 21 h</b> a) Enfant avec Carte Loisirs b) Enfant sans Carte Loisirs c) Adulte avec Carte Loisirs d) Adulte sans Carte Loisirs e) Location de casque protecteur enfant 13 ans et moins	Gratuit 3 \$ par soir Gratuit 4 \$ par soir 2 \$ par soir
<b>2.6.5.3</b>	<b>Tennis libre</b>	Gratuit avec Carte Loisirs
<b>2.6.5.4</b>	<b>Ping-pong libre</b>	Gratuit avec Carte Loisirs ou 5 \$ par soir
<b>2.6.6</b>	<b>Activité aquatiques   taxes incluses</b>	
<b>2.6.6.1</b>	<b>Admission quotidienne bain libre à la piscine municipale</b> a) Enfants et adultes b) Groupes (écoles, garderies, etc.)	Gratuit avec Carte Loisirs

	c) 3 à 17 ans	2,50 \$
	d) 18 à 55 ans	3 \$
	e) Senior / 55 ans et plus	5 \$
		3 \$
<b>2.6.6.2</b>	<b>Cours de natation   Préscolaire 18 mois à 5 ans</b>	Par session :
	a) 1er enfant	65 \$
	b) 2e enfant	60 \$
	c) 3e enfant	55 \$
	d) Non résident	50 \$
<b>2.6.6.3</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 1 à 6</b>	Par session :
	a) 1er enfant	65 \$
	b) 2e enfant	60 \$
	c) 3e enfant	55 \$
	d) Non résident	50 \$
<b>2.6.6.4</b>	<b>Cours de natation   Niveau junior 7 à 10</b>	Par session :
	a) 1er enfant	80 \$
	b) 2e enfant	75 \$
	c) 3e enfant	70 \$
	d) Non résident	95 \$
<b>2.6.6.5</b>	<b>Natation sauvetage Étoile-Médaille-Croix de bronze</b>	
	a) Résident 12-13-14 ans	120 \$ à 200 \$
	b) Non-résident 12-13-14 ans	135 \$ à 210 \$
<b>2.6.6.6</b>	<b>Aquaforme</b>	Par session
	a) Résident 17 ans et plus	55 \$
	b) Non-résident 17 ans et plus	70 \$
<b>2.6.6.7</b>	<b>Club des Maîtres</b>	Par session
	a) Résident 18 ans et plus	75 \$
	b) Non-résident 18 ans et plus	90 \$
<b>2.6.6.8</b>	<b>Équipe de natation</b>	
	a) Résident 5 à 18 ans	75 \$
	b) Non-résident 5 à 18 ans	90 \$
<b>2.6.6.9</b>	<b>Waterpolo</b>	
	a) Résident 10 à 16 ans	60 \$
	b) Non-résident 10 à 16 ans	75 \$
<b>2.6.7</b>	<b>Camps de jour   taxes incluses</b>	
<b>2.6.7.1</b>	<b>Camps réguliers (jeunes 5 à 12 ans)</b>	Par semaine :
	a) 1 <sup>er</sup> enfant	150 \$
	b) 2 <sup>e</sup> enfant	145 \$

	c) 3 <sup>e</sup> enfant	140 \$
	d) Non résident	180 \$
<b>2.6.7.2</b>	<b>Camp spécial natation</b> (jeunes 5 à 12 ans)	2 semaines :
	a) 1 <sup>er</sup> enfant	340 \$
	b) 2 <sup>e</sup> enfant	330 \$
	c) 3 <sup>e</sup> enfant	320 \$
	d) Non résident	400 \$
<b>2.6.7.3</b>	<b>Camp spécial Découverte</b> (jeunes 10 à 13 ans)	Par semaine :
	a) Résident	205 \$
	b) Non résident	235 \$
<b>2.6.7.4</b>	<b>Programme apprenti moniteur</b> (jeunes 14 à 15 ans)	2 semaines :
	a) Résident	185 \$
	b) Non résident	225 \$
<b>2.6.7.5</b>	<b>Service accueil prolongé</b> (jeunes 5 à 13 ans)	Par semaine
	a) Matin	25 \$
	b) Soir	25 \$
	c) Matin et soir	40 \$
	<b>Service accueil prolongé-Retard – (Jeunes 5 à 13 ans)</b>	
	<b>15 minutes</b>	5 \$
	<b>30 minutes</b>	10 \$
	<b>45 minutes</b>	15 \$
	<b>60 minutes</b>	20 \$
<b>2.6.7.6</b>	<b>Chandail du camp obligatoire</b> (jeunes 5 à 13 ans)	12 \$
<b>2.6.8</b>	<b>Activités offertes en partenariat avec des animateurs spécialisés   taxes incluses</b>	
<b>2.6.8.1</b>	<b>Dynamo</b> – 12 semaines	*100 \$
<b>2.6.8.2</b>	<b>Flex Pilates</b> – 12 semaines	*150 \$
<b>2.6.8.3</b>	<b>Yoga 1 fois/semaine</b> – 12 semaines	*175 \$
<b>2.6.8.4</b>	<b>Yoga 2 fois/semaine</b> – 12 semaines <b>Yoga – Chaise (adultes/ainés)</b>	*275 \$ *80 \$
<b>2.6.8.5</b>	<b>Zumba</b> – 10 semaines	
	a) Résident	*165 \$
	b) Non résident	*175 \$
<b>2.6.8.7</b>	<b>Danses latines</b> – 10 semaines (15 ans et plus)	
	a) Résident	*160 \$
	b) Non résident	*170 \$
<b>2.6.8.8</b>	<b>Cours de karaté</b> – 12 semaines (5 ans et plus)	
	a) Résident	*110 \$
	b) Non résident	*115 \$

*\*(Tarifs peuvent changer. Prix déterminé en accord avec organisme ou professeur)*

<b>2.6.9</b>	<b>Locations de salles   taxes en sus</b>	
<b>2.6.9.1</b>	<b>Salle de réception Centre Harpell</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité  b) Non résident  c) Associations sportives ligues mineures de SAB  d) Par un particulier dans le but d'offrir une activité aux résidents (ex : Yoga, Karaté,...)	40\$ /heure 135\$ / 4 heures 200 \$ / 6 heures 265 \$ / 8 heures  55 \$ /heure 185 \$ / 4 heures 275 \$ / 6 heures 365 \$ / 8 heures  20 \$ / heure  20 \$ / heure 33 \$ / 2 heures 66 \$ / 4 heures
<b>2.6.9.2</b>	<b>Salle polyvalente du Centre Harpell ou Chalet Peter-Williamson</b> (location minimum 3 heures) a) Résident et organisme sans but lucratif reconnu par la municipalité  b) Non résident et organisme sans but lucratif non reconnus par la municipalité  c) Associations sportives ligues mineures de SAB  d) Par un particulier dans le but d'offrir une activité aux résidents (ex : Yoga, Karaté,...)	30 \$ / heure 100 \$ / 4 heures 147,50 \$ / 6 heures 195 \$ / 8 heures  45 \$ / heure 155 \$ / 4 heures 225 \$ / 6 heures 295 \$ / 8 heures  15 \$ / heure  15 \$ / heure 25 \$ / 2 heures 50 \$ / 4 heures
<b>2.6.9.3</b>	<b>Salle polyvalente Chalet Famille De Chantal</b> (location minimum 3 heures) a) Résidents et organismes sans but lucratif reconnus par la municipalité b) Non-résidents et organismes sans but lucratif non reconnus par la municipalité	20 \$/heure  30 \$/heure
<b>2.6.9.4</b>	<b>Dépôt clé – Chalet Famille De Chantal</b>	25 \$
<b>2.6.10</b>	<b>Services de la bibliothèque</b>	
<b>2.6.10.1</b>	<b>Abonnement</b> a) Résidents b) Non résident Adulte c) Non résident Enfant d) Non-résident Aîné e) Non résident Famille f) Carte perdue	Sans frais  60 \$ 20 \$ 45 \$ 90 \$ 2 \$
<b>2.6.10.2</b>	<b>Frais de retard   Enfant</b> (par jour par document) a) Livres b) Nouveautés	0,25 \$  0,25 \$

	<ul style="list-style-type: none"> <li>c) Magazines</li> <li>d) Disques compact</li> <li>e) DVD</li> <li>f) Jeux de société</li> <li>g) PEB</li> <li>h) Maximum par item</li> <li>i) Maximum pour item « magazines »</li> <li>j) Document perdu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,10 \$</li> <li>0,25 \$</li> <li>0,50 \$</li> <li>0,50 \$</li> <li>0,25 \$</li> <li>10 \$</li> <li>5 \$</li> <li>Prix du document + frais d'administration 5 \$</li> </ul>
<b>2.6.10</b> <b>.3</b>	<b>Frais de retard   Adulte</b> (par jour par document) <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Livres</li> <li>b) Nouveautés</li> <li>c) Magazines</li> <li>d) Disques compact</li> <li>e) DVD</li> <li>f) Jeux de société</li> <li>g) PEB</li> <li>h) Cours de langue</li> <li>i) Maximum par item</li> <li>j) Maximum pour item « magazines »</li> <li>k) Document perdu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>0,25 \$</li> <li>0,50 \$</li> <li>0,10 \$</li> <li>0,25 \$</li> <li>0,50 \$</li> <li>0,50 \$</li> <li>0,25 \$</li> <li>0,50 \$</li> <li>20 \$</li> <li>5 \$</li> <li>Prix du document + frais d'administration 5 \$</li> </ul>
<b>2.6.10</b> <b>.4</b>	<b>Frais divers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Frais d'administration</li> <li>b) Bris ou perte d'un boîtier ou d'une pièce de jeu</li> <li>c) Animation diverses (Heures de conte, bricolage, activités thématiques, etc.)</li> <li>d) Concours variés (pour membres seulement)</li> <li>e) Internet Wi-Fi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>5 \$</li> <li>2 \$</li> <li>Gratuit Non-membre 5\$</li> <li>Gratuit</li> <li>Gratuit</li> </ul>
<b>2.6.10</b> <b>.5</b>	<b>Internet postes publics</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Membres</li> <li>b) Non-membres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gratuit</li> <li>1,00 \$ / 15 minutes</li> </ul>
<b>2.6.10</b> <b>.6</b>	<b>Copies et impression</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Numériser un document</li> <li>b) Impressions noir et blanc 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 \$ / par document</li> <li>0,15 \$</li> </ul>

	c) Impressions noir et blanc 11 X 17	0,30 \$
	d) Impressions couleur 8 ½ X 11 et 8 ½ X 14	0,25 \$
	e) Impressions couleur 11 X 17	0,50 \$
<b>2.6.10 .7</b>	<b>Télécopies</b>	
	a) Membres - appels locaux	1 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	b) Membres interurbains	1,50 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	c) Non-Membres appels locaux	1,50 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	d) Non membres interurbains	2 \$ / 1 <sup>ière</sup> feuille
	e) Feuilles additionnelles	0,25 \$ / feuille

<b>2.6.11</b>	<b>Les modalités de remboursement des tarifs associés aux services culturels, sportifs, loisirs et communautaires sont les suivantes :</b>
	a) Remboursement possible jusqu'à deux semaines avant le début de l'activité ou du programme;
	b) Des frais d'administration de 15 % s'appliquent, minimum de 15 \$;
	c) Pas de remboursement dans les cas d'expulsion ou d'abandon;
	d) Si annulation par la Ville, remboursement intégral;
	e) Après le début de l'activité, possibilité de remboursement au prorata de l'utilisation, pour cause de maladie seulement, avec certificat médical à l'appui, les frais d'administration s'appliquent. Vérifier les modalités applicables dans le cas d'une activité offerte par un partenaire (ex. Biblio, Karaté, Yoga, Flex-Pilates, Zumba, etc.).

### **Article 3 Travaux recouvrables de tiers**

Pour les travaux recouvrables de tiers, il sera de plus imposé et prélevé :

Bénéfices marginaux de l'employé (incluant la rémunération globale)	50 % du taux horaire plus autre(s) équipement(s)
Frais d'administration	10 % de la facture

### **Article 4 Taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec**

Lorsqu'elles sont applicables, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente provinciale seront ajoutées aux montants mentionnés au présent règlement. Il est entendu que les règles fiscales fédérales et provinciales doivent être respectées en tout temps.

### **Article 5 Tarifs applicables à l'ensemble de la Ville**

Les tarifs fixés par le présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville.

Les tarifs et les droits établis par le présent règlement s'appliquent à l'encontre de toute disposition inconciliable d'un autre règlement et/ou d'une résolution de la Ville.

### **Article 6 Tarifs de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue avant janvier 2002 et ceux adoptés ou amendés par la Ville de Montréal, arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue**

Les tarifs imposés par règlements de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

en vigueur le 31 décembre 2001 ainsi que ceux adoptés ou amendés par règlements du conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève-Sainte-Anne-de-Bellevue, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et le 31 décembre 2005, et qui ne sont pas compris dans le présent règlement, continuent de s'appliquer.

**Article 7**

**Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 807 relatifs aux tarifs et ses amendements.



**Article 8**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mme Paola Hawa  
Maire

---

Me Jennifer Ma  
Greffière

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 16 décembre 2020 (résolution numéro 12-312-20)
- Adoption du règlement le 21 décembre 2020 (résolution numéro : 12-317-20)
- Publication du règlement le 22 décembre 2020 sur le site web de la Ville
- Avis public affiché au Garage municipal, au Centre Harpell et à la Bibliothèque le 22 décembre 2020